Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260826-DM2026_08_019-DE

MAIRIE DE CALAN -56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-08-019

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de CALAN

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (alinéa 4°) et L. 2122-23 ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° **24-2026** en date du **20/03/2026** portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;
- **Vu** la procédure adaptée lancée le 03 juillet 2026 sous la référence **Conception Réalisation d'un Pump Track- Calan** ;
- **Vu** le rapport d'analyse des offres validé le **07 août 2026** ;
- **Vu** les lettres d'information aux candidats non retenus transmises les 10 et 11 août 2026, respectant le délai de *stand-still* de 16 jours expirant le 27 août 2026 à minuit ;

Considérant que l'offre présentée par la société **SAS HTRACKS GO** est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché public de travaux relatif à **la construction d'un Pumptrack** est attribué à la société **SAS HTRACKS GO**, domiciliée 40 rue des Célosies- 44250 SAINT BREVIN LES PINS (SIRET : **980 888 341 000 16**), pour un montant de :

- **Montant HT :** 199 298.50 €
- **Montant TTC :** 239 158.20 € TTC

Article 2 : Le Maire décide d'engager la commune et d'approuver l'Acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles composant le marché avec la société **SAS HTRACKS GO**.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260826-DM2026_08_019-DE

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, au chapitre **23**, article 2315.

Article 4 : Le présent marché sera notifié à l'entreprise attributaire à compter du 31 août 2026.

Article 5 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de **Rennes** via l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage.

Fait à CALAN le 26/08/2026
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le 04 SEP. 2026

et sa publication le 04 SEP. 2026
le maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)